

# **Avenant n° 2 à la convention 03-P-58**

## **Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault**

**Le présent avenant est établi entre**

**La communauté de communes de la région de Montmarault**, représentée par Monsieur Bruno ROJOUAN, président, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre,

**L'Etat**, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, par délégation de compétence du 5 mai 2006,

**L'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**, représentée par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, par délégation de compétence du 9 mai 2006.

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de la convention est modifié ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les **objectifs de réhabilitation des logements locatifs 2008 à 2010**.

**2008** : 27 logements locatifs répartis en :  
3 logements locatifs indignes traités et conventionnés  
10 logements locatifs vacants conventionnés  
12 logements locatifs occupés conventionnés  
2 logements locatifs en loyer libre

**2009** : 27 logements locatifs répartis en :  
3 logements locatifs indignes traités et conventionnés  
10 logements locatifs vacants conventionnés dont 2 très sociaux  
14 logements locatifs occupés conventionnés

**2010** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai) : 13 logements locatifs répartis en :  
1 logement locatif indigne traité et conventionné  
5 logements locatifs vacants conventionnés dont 2 très sociaux  
7 logements locatifs occupés conventionnés

### **Article 2**

L'article 3 § 2c) de la convention est modifié ainsi qu'il suit pour ce qui concerne le **niveau des loyers conventionnés applicable aux dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008** :

Les niveaux des loyers conventionnés, conformément à l'instruction n° 2007-04 du 31 décembre 2007 de l'ANAH sont fixés par le Conseil Général de l'Allier, délégataire des aides à la pierre, après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

### **Article 3**

L'article 3 § 3 de la convention est modifié ainsi qu'il suit pour ce qui concerne la **réserve de crédits 2008** affectée par l'ANAH à l'opération :

- Aide aux propriétaires occupants : ramenée à 180.000 € (- 80.000 €)
- Aide aux propriétaires bailleurs : portée à 260.000 € (+ 80.000 €)

Il est convenu qu'en cas de besoin et après transfert des 80.000 €, les crédits réservés aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs pourront être fongibles.

## Article 4

L'article 3 § 3 de la convention est complété ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les modalités d'intervention de l'ANAH.

Les modalités d'intervention de l'ANAH pourront être ajustées en fonction des conditions d'attribution des subventions arrêtées par son Conseil d'Administration et des priorités annuelles fixées par le Conseil Général de l'Allier, délégataire des aides à la pierre. En particulier, les logements vacants ou loués disposant d'un loyer libre après travaux ne seront plus subventionnés par l'ANAH.

## Article 5

L'article 3-4 est modifié pour porter le taux d'intervention des crédits de l'ANAH à 55% pour les logements propriétaires occupants en sortie d'insalubrité ainsi que pour les logements à loyer conventionné très sociaux

## Article 6

L'article 4 § 4 de la convention est modifié ainsi qu'il suit pour ce qui concerne le repérage du traitement indigne.

Dans le cadre de la mise en place de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale départementale, il est convenu que le calage partenarial et le repérage des logements à traiter s'effectueront par le Conseil Général durant la durée de cette opération. Ces missions, réalisées en régie, s'exerceront en coordination avec la Communauté de Communes et l'opérateur en charge de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

## Article 7

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Moulins, le

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Région de Montmarault



Bruno ROJOUAN

Pour l'Etat, par délégation de compétence du  
5 mai 2006,

Pour l'ANAH, par délégation de compétence  
du 9 mai 2006,

Le Président du Conseil Général de l'Allier

Jean-Paul DUFREGNE